

# 7 FÉVRIER

## NOUS POUVONS GAGNER NOUS ALLONS GAGNER



Union  
Syndicale  
**Solidaires**



À l'appel de l'ensemble des organisations syndicales, ce 31 janvier a confirmé la très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites présenté par le gouvernement.

**Plus de 2,5 millions de travailleurs et travailleuses, du public comme du privé, jeunes et retraité.e.s, se sont mobilisés, par la grève et/ou ont manifesté sur l'ensemble du territoire. Cette mobilisation d'ampleur fait suite à celle du 19 janvier qui avait rassemblé près de 2 millions de personnes. La jeunesse s'est particulièrement mobilisée aujourd'hui pour refuser la précarité grandissante que promet le gouvernement.**

La population soutient les revendications des organisations syndicales qui s'opposent au recul de l'âge légal de départ à 64 ans et à l'allongement de la durée de cotisations.

9 travailleurs sur 10 rejettent la réforme, 2/3 de la population soutient les mobilisations.

Personne ne s'est laissé tromper par la propagande du gouvernement.

Les organisations syndicales dénoncent ainsi le mail du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, envoyé tant à des agents publics qu'à des salariés de droit privé, présentant une liste d'arguments en faveur de la réforme des retraites.

Les organisations syndicales n'acceptent pas les propos tenus par la Première ministre, ce dimanche, indiquant que, selon elle, « l'âge de départ à 64 ans n'est plus négociable ». Pour les organisations syndicales le recul de l'âge de départ n'a jamais été négociable ! Les propositions alternatives formulées par elles sont toutes restées lettre morte !

Cela démontre le jusqu'au-boutisme du gouvernement, sourd au rejet exprimé par la totalité des organisations syndicales et l'immense majorité des citoyens.

Rien ne justifie une réforme aussi injuste et brutale. Le gouvernement doit entendre le rejet massif de ce projet et le retirer.

**L'intersyndicale appelle toute la population à se mobiliser par la grève et la manifestation encore plus massivement le mardi 7 février pour dire non à cette réforme. Elle appelle, d'ici là, à multiplier les actions, initiatives, réunions ou assemblées générales partout sur le territoire, dans les entreprises et services, dans les lieux d'étude, y compris par la grève.**

**Angers :**  
Place Leclerc  
Côté palais de justice  
10 h 00

**Cholet :**  
Place Travot  
10 h 30

**Saumur :**  
Place Bilange  
10 h

**Segré :**  
Place du Port  
15 h

Angers, le 01 février 2023

# L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE



## Définition de la grève

Le droit de grève est un droit constitutionnel qui s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.

## Dans le secteur privé:

L'exercice normal du droit de grève n'est soumis à aucun préavis.

L'employeur ne peut donc pas reprocher à des salariés de ne pas lui avoir communiqué leur intention de faire grève.

Toutefois, l'employeur doit avoir connaissance des revendications justifiant la grève et cela au plus tard au moment de l'arrêt de travail.

## Dans le secteur public:

La grève doit être précédée d'un préavis émanant d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au niveau national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'administration ou le service concerné.

Il doit parvenir 5 jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'administration concernée.

Pendant la durée du préavis, les organisations syndicales et l'administration employeur sont tenues de négocier.

Si cette obligation de préavis n'est pas respectée, l'administration peut prendre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents grévistes.

## La grève est un droit individuel qui s'exerce collectivement.

Pour être qualifié de grève, le mouvement doit être suivi par au moins 2 salariés.

Toutefois, un salarié peut faire grève seul :

- S'il accompagne un appel à la grève lancé au niveau national
- Ou s'il est le seul salarié de l'entreprise.

Être seul à faire la grève ne dédouane pas le salarié d'informer l'employeur des revendications professionnelles de cette grève. Dans le cadre d'un appel à la grève national, il suffit de communiquer le mot d'ordre national à l'employeur.

## Suis-je protégé lorsque j'exerce mon droit de grève ?

Selon le code du travail (article L 1132-2), aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Toute disposition ou tout acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit.

**JE SIGNE  
LA PÉTITION NATIONALE**

En scannant le QR code 

